

COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

L'an deux mil dix- sept, le Mardi 07 Mars à 20 heures 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : MM. DEMAZURE, ANNE, Mme DEMAZURE, M. VENAT, Mme LEHERICEY, MM. PATEY, MULOT, Mmes VEYRES, LECLUSE, DUCHEMIN, M. BUNEL, Mme LEGRAVEREND, M. DENOYELLE, Mme BRUNET formant la majorité des membres en exercice.
Absents et excusés : Mme HOOREMAN (Pouvoir à Mme BRUNET), M. REMILLIER-LONGUEVILLE (Pouvoir à M. DEMAZURE), M. BRISBOUT (Pouvoir à Mme LEHERICEY), ROBAC (Pouvoir à Mme DEMAZURE), M. RUCAR (Pouvoir à M. BUNEL)

M. ANNE est désigné secrétaire de séance.

Soit 14 présents, 19 votants

M. DEMAZURE accueille les conseillers. Il énonce les pouvoirs qui ont été attribués par les membres absents et décline l'ordre du jour auquel il convient d'ajouter une délibération relative à la vente de la Maison dite Porcher à M. HUBLET Jérémi.

APPROBATION COMPTE RENDU
Séance du 02 Février 2017

M. BUNEL exprime à nouveau son regret de ne pouvoir maîtriser l'éclairage public. M. DEMAZURE rappelle qu'il s'agit- là d'une conséquence du transfert de compétence à la Métropole et évoque quelle pourrait être la responsabilité de la commune en cas d'accident si la municipalité prenait le risque de se substituer à cette dernière.

En l'absence d'autres observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent en diminution par rapport à 2015 que l'on peut expliquer par, notamment, des dépenses en énergie au-delà du prévisionnel, les baisses des dotations de l'Etat conséquentes (DGF), les charges de transfert en augmentation.

M. DEMAZURE souligne l'importance de ce résultat dont l'affectation permettra d'abonder le budget d'investissement 2017.

M. ANNE précise que le budget de fonctionnement est désormais ajusté ce qui réduit les marges de manœuvres. Ainsi, il est demandé à chaque acteur du budget d'être vigilant.

Il rajoute qu'en 2017, le transfert de l'organisation de la fête communale au nouveau Comité des Fêtes permettra de diminuer le budget de 8500€. En effet, en 2016, c'est la municipalité qui a directement organisé cette manifestation, suite à la dissolution du précédent Comité des Fêtes, pour un montant de 15 000€ en dépenses. Or, en 2017, ce sont 6 500€ qui seront alloués à l'organisateur de la fête sous forme d'une subvention.

M. ANNE informe qu'un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les recettes et les tarifs des services qui pourraient être pratiqués au sein de la commune à compter de septembre 2017.

Mme LECLUSE propose de ne pas attendre juin pour mener cette étude afin de prendre une décision à la rentrée de septembre.

Ce à quoi, M. DEMAZURE et M. ANNE s'accordent pour dire qu'il faut avoir un contrôle plus exigeant et plus rapproché, trimestriellement par exemple, sur les dépenses de fonctionnement afin de les maîtriser en continu.

M. BUNEL propose afin de détecter d'éventuelles dérives budgétaires, notamment en matière d'énergie, que soient faits tous les mois des relevés de compteurs.

Par ailleurs, M. DEMAZURE rappelle à l'assemblée, l'attachement de la municipalité à désendetter la commune et précise que tous budgets confondus (y compris celui du lotissement des Beauxrepaires), l'encours de la dette est passé de 2.8 millions d'euros au 01/01/2014 à 1.36 millions d'euros au 31/12/2016.

COMMUNE
Compte administratif 2016 (délibération n°05/2017)

Le compte administratif, en tout point conforme au compte de gestion est adopté à l'unanimité (M. DEMAZURE, Maire, comme le prévoit les textes, ne prend pas part au vote).

RESULTATS DE CLOTURE 2016

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2016	1 735 052.28	1 733 098.97
Excédent 2015 reporté		165 955.88
Totaux à la clôture 2016	1 735 052.28	1 899 054.85
Résultat exceptionnel issu du budget annexe des Beauxrepaires		143.58
Résultat 2016		+ 164 146.15(1)

INVESTISSEMENT hors RAR	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2016	357 073.48	237 618.94
Résultat 2015 reporté (excédent)		43 020.37
Totaux à la clôture 2016	357 073.48	280 639.31
RESULTAT 2016 hors RAR (déficit)	-76 434.17 (2)	

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2016 : (1)-(2) : +87 711.98€

RESTES A REALISER 2016	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2015	7563	9306
SOLDE (excédent)		1743

INVESTISSEMENT avec RAR	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2016	357 073.48	280 639.31
RAR	7 563	9 306
Totaux à la clôture 2016	364 636 .48	289 945.31
RESULTAT 2016 (déficit)	-74 691.17	

L'affectation des résultats 2016 au Budget primitif 2017 sera donc la suivante :

(pour rappel : résultat de fonctionnement 2016 : +164 146.15 €) :

- 67 648.43€ en 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (Recette d'investissement)
- 96 497.72€ en 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (Recette de fonctionnement).

Le déficit d'investissement de 76 434.17€ sera repris à l'article 001 du Budget Primitif 2017, augmenté du déficit d'investissement du budget annexe des Beauxrepaires soit : 129 219.15€ (cf délibération n°006/2017).

La reprise totale du déficit d'investissement sera donc de 205 653.32€.

COMMUNE
Budget primitif 2017 (délibération n°007 à 010/2017)

Le budget de fonctionnement 2017 est en baisse de 0.48%.

M. DEMAZURE présente les axes de ce budget 2017

- La nouvelle baisse des dotations de l'Etat est partiellement compensée par le reversement par la Métropole de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité). M. DEMAZURE fait part de sa crainte sur la pérennité de cette recette. En effet, cette taxe est recouvrée par le Syndicat Départemental d' Energie, qui la reverse à la Métropole au lieu de la payer, comme cela avait été avancé, directement aux communes. On est donc en droit de se demander si, au fil du temps, cette recette sera toujours redistribuée aux communes par la Métropole.
- Le budget de fonctionnement 2017 a pour ambitions le maintien de la politique culturelle et de la politique envers les aînés, puis accentuer les politiques envers la jeunesse.
- Suite à un audit réalisé sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune, un budget supplémentaire devra être envisagé pour faire suite au chiffrage de la remise aux normes et à niveau des bâtiments municipaux qui ont souffert d'un sous-entretien ces dix dernières années. Ce budget pourrait être équilibré par la mise en place d'un emprunt.

M. ANNE rappelle, qu'en effet, en 2017 le budget d'investissement est contraint par des « figures imposées » :

- Achat de la parcelle AC 55 pour un montant de 127 000€ au terme du portage par l'EPF engagé par l'ancienne municipalité
- Reprise du déficit des Beauxrepaires pour un montant de 129 219.15€.(TVA sur marge comprise) au terme de l'opération (cession définitive des parcelles à Prestige Foncier)

mais que, néanmoins, des investissements sont inscrits au budget primitif :

- Fin de l'enfouissement des réseaux rue du Boc
- Alignement et réalisation de trottoirs dans le cadre de la sécurisation des usagers piétons rue du Froc aux Moines.
- Jardin du Souvenir au cimetière
- Réfection et isolation des façades en clin à l'école élémentaire
- Sécurisation des écoles (en attente d'un accord de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur)
- Acquisition de plateaux « Dinner chef » afin d'assurer le portage des repas auprès des personnes âgées. Cet investissement estimé à 5 000€ pourrait être amorti sur 2 années, le barquettage actuellement utilisé représentant une dépense comprise entre 2000 et 2500€ par an. Il faut souligner le caractère plus écologique à ne plus utiliser de consommables jetables, le gain de temps à l'utilisation pour les cuisiniers. Seule contrainte, le lavage. En effet, ces « Dinner chef » seront récupérés chez les personnes âgées et leur entretien sera à la charge de la commune. Pour répondre à la question de M. BUNEL, ce système est conforme au respect des normes d'hygiène.
- Rénovation du city- stade et construction d'une skate- park sous réserve de la vente de la Maison dite Mercier et pour laquelle la commune est engagée par une convention PALULOS, ce qui, aux dires de M. DEMAZURE, semble engager le futur acquéreur à proposer des loyers modérés jusqu'en 2031. La convention a été confiée pour analyse à Maître LECONTE et une prochaine rencontre permettra d'avoir les éléments juridiques sur ce qui sera permis de faire et sur l'engagement auquel devra se tenir l'éventuel futur investisseur.

La propriété est estimée par le service des domaines à 250 000€.

Mme LECLUSE prétend qu'il y aura difficulté à trouver un acquéreur potentiel dans ces conditions, ce à quoi M. ANNE répond qu'il existe des investisseurs dont le but est de capitaliser au biais des APL.

Mme LECLUSE estime qu'il sera gênant, même si on vend le bien, de voir cet immeuble, propriété privée au milieu du domaine communal. Elle souhaite même savoir s'il n'y aura pas de problème lorsque la commune décidera de projets autour de cette maison.

Il lui est précisé que seul le foncier bâti sera cédé et concernant d'éventuels projets la commune dispose de son droit de préemption. M. DEMAZURE précise que c'est la

Métropole qui préempte et M. VENAT ajoute que si la commune souhaite préempter, la Métropole ne peut s'y opposer.

S'ensuit le vote des subventions aux associations :

- **ABEIL :** 2650€
M. DEMAZURE explique que la subvention est augmentée de 1100€ cette année, car l'association en partenariat avec la municipalité accueillera, lors du Festival des Agités du Vocal, Philippe Torreton. Cette nouvelle dépense est compensée par la suppression d'une animation culturelle au calendrier municipal
La subvention est accordée par : 15 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions
- **Les anciens combattants :** 400€ Unanimité
- **ASCO :** 1 000€ Unanimité (Mme LECLUSE ne prend pas part au vote)
- **APECO :** 110€ Unanimité
- **CMN :** 1 900€ Unanimité (M. PATEY, Mme LEGRAVEREND et Mme DEMAZURE ne prennent pas part au vote)
- **Coopérative école maternelle :** 332.50€ Unanimité
- **Coopérative école élémentaire :** 612.50€ Unanimité
- **Les Amis du Chandoiseau :** 1 000€. Unanimité Subvention en augmentation de 200€ par rapport à 2016, suite à la création d'une section randonnée
- **LUDENS :** 500€ 18 voix pour, 1 abstention- subvention en baisse.
- **SAINTE LUCIE CYCLISME** 2 000€ Unanimité
M. DEMAZURE explique qu'on est passé d'une subvention de 4 000€ à une subvention de 2 000€ puisque la course cyclosportive a été supprimée au profit d'une course cyclotouriste dont les coûts d'organisation sont moindres, notamment en ce qui concerne q les équipements de chrono sur les vélos et sur la ligne d'arrivée.
- **EUROPE INTERECHANGES :** 571€ Unanimité
M. DEMAZURE précise que la subvention allouée à EIE est en baisse depuis 3 ans: 0.25€/habitant en 2017 contre 0.36€ en 2016
En effet, il s'avère qu'EIE ainsi que le CLE (Comité de Liaison des Elus) aliment des comptes épargne :
 - Concernant le CLE, 18 000€ d'épargne pour un budget de fonctionnement annuel de 8000€
 - Concernant EIE, 61 000€ d'épargne pour un budget de fonctionnement de 26 000€, Aussi, M. DEMAZURE & Mme DEMAZURE, délégués, face à cette situation, ont demandé depuis plusieurs années à diminuer les participations des communes. Après une réticence de certains Maires pendant 2 ans, l'idée fait son chemin et on a obtenu une baisse significative des participations communales.
Mme DUCHEMIN rappelle qu'il serait préférable pour EIE de mener des actions humanitaires plutôt que de thésauriser.
Pour information, la commission Burkina-Faso dispose d'un budget de 7000€ dont 5000€ sont affectés à son fonctionnement et, seuls, 2000€ aux projets humanitaires (actuellement construction d'une école et formation).
Mme LECLUSE rajoute que cette association ne profite qu'à un nombre très restreint d'adhérents. M. DEMAZURE trouverait donc intéressant d'en connaître le nombre de Neuvillais.
- **COMITE DES FETES :** 6500€ Unanimité
Le comité des fêtes aura pour vocation d'organiser dès 2017 la fête communale, le feu d'artifice et la construction d'un bar restant à la charge de la commune.

Le budget est ensuite présenté et n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (en €)	
011 Charges à caractère général	454 602
012 Charges de personnel	1 032 619
014 Atténuation de produits	227 242
65 Autres charges de gestion courante	87 762
66 Charges financières	51 301.72
67 Charges exceptionnelles	200
TOTAL	1 853 726.72
RECETTES (en €)	
013 Atténuations de charges	62 729
70 Produits des services	253 040
73 Impôts et taxes	768 964
74 Dotations et participations	616 076
75 Autres produits de gestion courante	40 420
76 produits financiers	15 000
77 Produits exceptionnels	1 000
002 Résultat 2016 reporté	94 487.72
TOTAL	1 853 726.72

INVESTISSEMENT

DEPENSES (en €)	
16 Remboursement d'emprunts	103 703.72
204 Subventions d'équipement versées	30 330
21 Immobilisations corporelles	314 245.29
001 Résultat 2016 reporté	205 653.32
TOTAL	653 932.33
RECETTES (en €)	
10 Dotations, fonds divers et réserves	35 504.90
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	67 648.43
27 Autres immobilisations financières	44 091
13 Subventions d'investissement	74 547
024 Produits des cessions	432 141
TOTAL	653 932.33

Invités à voter, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- adoptent le budget tel que présenté et équilibré à 1 853 726.72€ en fonctionnement et 653 932.33€ en investissement
- adoptent à l'unanimité la fiscalisation des contributions au SILG et au SIDEAL et le paiement des frais de représentation à M. DEMAZURE.

M. DEMAZURE rappelle que le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée a pour seule vocation la gestion du gymnase et, qu'actuellement un débat existe à la Région pour reprendre ou non cette délégation.

M. ANNE demande si des investissements sont faits au SILG, ce à quoi, M. MULOT délégué répond par l'affirmative : murs d'escalade, réfection du stade etc...

M. ANNE se demande si ces équipements ne pourraient pas être mis à la disposition de toutes les communes qui contribuent au SILG.

Concernant le SIDEAL, la participation fiscalisée est de 68 000€. M. DEMAZURE rappelle l'existence du projet de construction d'une piscine sur le Plateau Est, plus particulièrement à Belbeuf et souligne que Bonsecours, porteuse d'un autre projet de piscine, refuse de s'insérer dans le projet envisagé par les autres communes du plateau. De ce fait, l'équilibre financier nécessaire à l'aboutissement du projet n'est pas encore trouvé.

Une demande visant à ce que la Métropole reprenne la compétence « piscine » a donc été formulée et s'est vu opposer un refus. Cependant, il existe un précédent avec la piscine des Feugrets dont la gestion revient à la Métropole.

Aussi, cette dernière proposerait d'allouer une enveloppe de 40 millions d'euros pour la construction de la piscine du plateau Est, de la piscine du plateau Ouest et la remise à niveau des autres structures de la Métropole, ce qui amène M. DEMAZURE à penser qu'il faudra que la municipalité ait une véritable réflexion sur ce sujet, car on ne peut pas d'une part, payer une participation au SIDEAL et d'autre part, payer, au biais de nos transferts de charges vers la Métropole, les investissements sur les piscines et notamment celle qui sera édifiée sur le plateau Est... Il y aurait redondance dans l'emploi de nos ressources.

Mme LECLUSE souligne le risque de mettre en péril le SIDEAL qui a servi la commune et les Neuvillais depuis de nombreuses années si elle devait en sortir, étant précisé par M. ANNE, qu'il y a déjà un cas similaire au sein de ce syndicat. Il rappelle qu'il faudrait l'accord du SIDEAL et l'accord de toutes les communes adhérentes afin de pouvoir quitter cette intercommunalité et insiste sur la bonne gestion de la piscine de Pont Saint Pierre .

M. MULOT affirme que des études démontrent que de créer une économie autour d'un tel équipement permet d'en diminuer les coûts : SPA, restauration, bowling....

LOTISSEMENT DES BEAUXREPAIRES Compte administratif 2016 (délibération n°06/2017)

Comme expliqué lors de la présentation du budget primitif 2017, l'opération des Beauxrepaires étant terminée suite à la cession des parcelles à Prestige Foncier, il convient de solder ce budget annexe et ainsi, de réaffecter les résultats au budget principal de la commune.

M. DEMAZURE, Maire ne prend pas part au vote.

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2016	761237.50€	761381.08€
RESULTAT 2016		+ 143.58 (1)

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2016	415 604.72€	753 435.14€
RESULTAT 2015 reporté	467 049.57€	
RESULTAT 2016(déficit)	-129 219.15€ (2)	

RESULTAT DE CLOTURE 2016 : (1)+(2) :-129 075.57

DEMANDES DE SUBVENTION (délibérations n°11/2017- 12/2017 & 17/2017-18/2017 &19/2017)
--

M. DEMAZURE sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander, dans le cadre des projets d'investissement inscrits au budget primitif 2017 les subventions suivantes :

- ❖ Réfection et isolation des façades en clin à l'école élémentaire G. Brassnes
 - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
 - FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)
 - Fonds d'Aide à l'Aménagement –section investissement – et Fonds de Soutien aux Investissements Communaux auprès de la Métropole

Montant HT des travaux	19 432.28€
Montant TTC des travaux	23 318.85€

- ❖ Création d'un jardin du Souvenir au cimetière
 - DETR

Montant HT des travaux	3 424.17€
------------------------	-----------

Montant TTC des travaux	4 109€
-------------------------	--------

Ces délibérations sont entérinées à l'unanimité.

VENTE DE LA MAISON PORCHER (délibérations n°13/2017)

Les conseillers municipaux – le précédent acquéreur potentiel n'ayant pu obtenir son financement- acceptent que soit vendue à M. Jérémie HUBLET la propriété dite PORCHER au prix de 124 000€ acte en mains. Mme LECLUSE, membre de la famille, ne prend pas part au vote, mais faisant référence aux précédents débats fait part de sa satisfaction à ce que, finalement, la maison soit cédée à un jeune neuvillais.

INTERCOMMUNALITE (délibérations n°14/2017 & 20/2017)

CONTEXTE JURIDIQUE DE L'APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES & PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES SUR DARNETAL (délibérations n°14/2017)

La Métropole demande aux conseils municipaux de ses communes adhérentes de délibérer sur les conditions de transfert des zones d'activités dont elle a les compétences. M. DEMAZURE précisant qu'elle ne pourra que tirer des bénéfices de ce transfert, le conseil municipal adopte ce transfert dans les conditions telles que présentées par la Métropole.

DEBAT SUR LE PADD (délibération n°20/2017)

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Plan d'Aménagement et de Développement Durables conçu par la Métropole. Il convient ce jour d'avoir un débat sur les orientations retenues par la Métropole et M. DEMAZURE souligne à l'assemblée l'importance de ce document puisqu'il orientera le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les enjeux du débat.

L'élaboration du PLUi ne sera pas sans conséquence sur le foncier, les structures routières voire ferroviaires avec la Ligne Nouvelle Paris- Normandie, notamment, et plus généralement sur le développement de nos territoires communaux. Il convient donc d'identifier au travers de ce document les axes structurants sur lesquels il convient de se positionner.

M. DEMAZURE invite donc chacun à exprimer ses remarques.

- M. ANNE, relayé par M. BUNEL, a été interpellé par une simple carte sur laquelle la commune est référencée comme « zone urbaine », ce qui lui paraît inacceptable. En effet, il rappelle que la collectivité est une commune rurale et, qu'en aucun cas, elle ne doit être qualifiée d'urbaine...Il en cite, pour preuve, le manque de transports en commun puisque la Métropole a du proposer le Filor en lieu et place de lignes régulières de bus.

M. BUNEL insiste sur le fait que la commune est au bout du territoire métropolitain, limitrophe avec l'Eure et qu'il faut mettre en avant sa ruralité.

- M. DEMAZURE souhaite être vigilant sur la volonté de la Métropole de densifier l'habitat et considère, qu'en zone rurale, un minimum parcellaire de 500m² préconisés par la Métropole est inacceptable. Densifier l'habitat permettrait à la Métropole des économies en matière de déploiement des réseaux mais cet argument ne peut pas être entendu à La Neuville Chant d'Oisel, commune rurale.

Il relève la volonté forte de la métropole de développer l'urbanisation afin de maintenir la strate de population et de pouvoir, avant tout, conserver son statut de Métropole.

Il rappelle à l'assemblée l'historique du passage de statut communauté urbaine à Métropole et les appuis politiques mis en jeu au moment.

- M. VENAT intervient pour dire que le projet est déjà enclenché puisqu'il est destinataire de plans fournis par la Métropole répertoriant sur le territoire communal 250 parcelles potentiellement urbanisables. M. DEMAZURE souligne que ce sont des premiers filtres et qu'il faut sélectionner prudemment les parcelles.

- M. BUNEL qui a étudié de près le PADD souligne la qualité et la beauté du document qu'il qualifie de « forme » et de « sans fond ».
Ce projet tente à valoriser la métropole par de belles réalisations mais à aucun moment on ne parle ni du comment, ni du pourquoi, ni des moyens mis en œuvre... « On est dans la pure utopie et on a l'impression, à la lecture de ce projet, que la Métropole a un complexe d'infériorité »
Vouloir ramener sur le territoire métropolitain 40 000 habitants alors qu'on n'a plus d'industrie lui paraît dénué de sens.
Vouloir remettre le transport fluvial au goût du jour est louable, mais comment, avec quels moyens ?
Telles sont les remarques de M. BUNEL.
- Pour conclure, M. DEMAZURE constate que la métropole concentre ses investissements sur l'écoquartier Flaubert, le quartier Luciline... donc sur sa ville centre et ce, au détriment, parfois des autres communes de la Métropole. Il faut donc une recherche plus équilibrée des investissements sur l'ensemble du territoire métropolitain.
Une délibération faisant état de tous ces arguments sera rédigée et adressée avant le 27/03/2017 à la Métropole.

GESTION DU PERSONNEL (délibérations n°15 & 16/2017)

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (délibération n°15/2017)

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

La démarche consiste à classer les emplois en groupe, selon les fonctions, afin de déterminer l'indemnité à servir à l'agent :

- Fonction d'encadrement, de coordination etc...
- Technicité, expertise ou expérience dans certains domaines ;

Mais d'autres critères tels que la disponibilité et la manière de servir ont été aussi retenus.

Il s'agissait donc de définir des critères de répartition entre les groupes de fonction et de les soumettre au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable au projet de notre collectivité en date du 09/12/2016.

La difficulté pour la collectivité a été de maintenir le régime indemnitaire tel qu'il existait, à savoir le maintien du 13^{ème} mois pour chaque fonctionnaire. Dès la mise en application de la présente délibération, un arrêté individuel fixera le montant individuel attribué à chaque agent

Le RIFSEEP se décompose en deux éléments :

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Cette IFSE se décompose elle-même en 3 parts :

- La part fonctionnelle liée au poste et donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle- Elle est égale au traitement brut mensuel afférent au 1^{er} échelon du grade.
- La part liée à la valorisation de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. On ne parle pas d'ancienneté, l'ancienneté étant valorisée de droit par les avancements d'échelon.

Elle est égale à la différence entre le traitement mensuel brut indiciaire détenu par l'agent et le traitement brut mensuel afférent au 1^{er} échelon du grade de l'agent.

Ces 2 parts telles que définies permette aux agents de maintenir leur 13^{ème} mois.

- La part liée à des responsabilités spécifiques. Elle ne s'adresse pas à tous les agents. Elle s'appuie sur 3 critères d'appréciation : technicité particulière (régisseur), mobilisation des compétences, investissement dans la mise en œuvre de la politique de la commune, dynamisation des services (directeurs)....

Les montants maxima annuels pouvant être attribués sont déterminés par arrêté ministériel.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Il sera réservé aux agents qui au cours de l'année auront pu participer à des événements exceptionnels d'ampleur ou des missions ponctuelles à la demande de la collectivité.

Les conseillers municipaux à l'unanimité approuvent la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, au fur et à mesure de la parution des arrêtés pris pour application aux cadres d'emploi.

M. DEMAZURE souligne qu'il s'agit bien de maintenir dans sa masse le régime indemnitaire pré-existant.

Mme LECLUSE s'enquiert sur le ratio dépenses de personnel / charges de fonctionnement. M. ANNE estime que les charges de personnel sont élevées. Ce à quoi M. DEMAZURE répond que la masse salariale est justifiée compte-tenu des services publics proposés aux usagers et que les salaires des agents de la commune sont loin d'être élevés.

<p align="center">TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (délibération n°016/2017)</p>
--

M. DEMAZURE propose de porter le poste d'adjoint technique occupé par Mme Zohra KHIAR- et dont il salue les compétences et les qualités au service des enfants- de 30h hebdomadaires à un temps complet (35h)

Cette dernière assurera un service auprès des enfants en période d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H30

LE MAIRE

Julien DEMAZURE